

Fiche signalétique INITIATEUR SNE

Prérequis d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de réussite des cours généraux Adeps du niveau Initiateur. • Être détenteur du certificat Animateur SNE en ordre de recyclage • Être détenteur du brevet Initiateur SAE ou au minimum avoir suivi la formation de la session Initiateur SAE en cours et réussi l'évaluation (si échec évaluation en 1^{ère} session : voir le directeur technique) • Être affilié au CAB (obligatoirement membre complet) exception voir paragraphe 3.5. • Avoir réglé les frais de tests probatoires 				
Durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier des Cours généraux, voir : www.adeps.be. • Les cours spécifiques en eux-mêmes s'étalent généralement de mars à mai (durée de 54 h en présentiel). L'évaluation, stage et délibération s'étalent de juillet à octobre. 				
Coût de la formation	<table border="1"> <tr> <td>Minerval (inclus évaluation)</td> <td>• Voir tarif www.clubalpin.be. Pour l'année 2020 approx 320 €</td> </tr> <tr> <td>Frais annexes</td> <td>• PAF des probatoires : voir www.clubalpin.be. Pour 2020 : 30 €</td> </tr> </table>	Minerval (inclus évaluation)	• Voir tarif www.clubalpin.be . Pour l'année 2020 approx 320 €	Frais annexes	• PAF des probatoires : voir www.clubalpin.be . Pour 2020 : 30 €
Minerval (inclus évaluation)	• Voir tarif www.clubalpin.be . Pour l'année 2020 approx 320 €				
Frais annexes	• PAF des probatoires : voir www.clubalpin.be . Pour 2020 : 30 €				
Matériel pers	Idem Animateur SNE, mais la corde à double « personnelle » est à ce niveau indispensable				
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> • Tout pratiquant à l'escalade à partir de 6 ans, à l'exception de personnes souffrant d'un handicap physique ou mental (acceptation dans les limites du handicap évaluées par la fédération, le club ou le moniteur et moyennant attestation médicale de non contre-indication de la pratique de l'escalade). • Pour pouvoir encadrer des enfants de moins de 6 ans, le moniteur sportif doit en outre être diplômé en Education Physique ou en Psychomotricité. • Pour pouvoir encadrer des personnes handicapées, le moniteur sportif doit en outre disposer d'une qualification spécifique en rapport avec le type et le niveau de handicap. 				
Cadre d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • En SNE, son champ d'action se limite aux voies équipées, sans situation complexe pouvant résulter d'une défaillance du ou des seconds, dans un massif de 150 m maximum ainsi qu'aux via ferrata d'initiation de difficulté moyenne et sans engagement (faible hauteur permettant d'évacuer en une seule longueur, accès rapide). • Le terrain d'activité du moniteur sportif initiateur en SNE exclut les sites non ou peu équipés (terrain d'aventure), l'environnement alpin, les parcours enneigés ou ceux dont l'accès ne peut s'effectuer qu'en traversant des zones enneigées et les sites dont la progression fait appel aux techniques alpines, de neige ou de glace et toute situation excédant le cadre d'une initiation. 				
Droits et prérogatives	<p>Le Moniteur Sportif Initiateur SNE est compétent de façon autonome pour enseigner les techniques de base de l'escalade sur SNE en voies d'initiation et en via ferrata d'initiation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La finalité de son enseignement est de faire acquérir les techniques sécuritaires et les techniques de progression élémentaires en site naturel équipé afin de faire découvrir l'escalade en falaise au pratiquant débutant. • Il maîtrise les connaissances et techniques indispensables nécessaires à l'animation de groupes de personnes et à la progression en sécurité d'une cordée en SNE. • En toutes circonstances, le moniteur initiateur SNE est responsable de la sécurité des personnes qu'il encadre. • Le moniteur sportif initiateur en SNE est responsable du respect des lois et règlements en matière d'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI). • Le moniteur sportif est tenu de respecter la législation locale en vigueur concernant les normes d'encadrement, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. 				
Supervision des animateurs	Le moniteur sportif initiateur SNE peut superviser des Animateurs SNE à condition de démontrer un minimum de 100 h d'encadrement (SAE et/ou SNE) sur les 3 dernières années et sur base d'une formation complémentaire visant l'acquisition de compétences spécifiques (CS 1.2.9).				
Ratio encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Le ratio nombre d'élèves/initiateur (ainsi que le nombre animateurs par initiateur) est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'activité et du ou des initiateurs en fonction de divers paramètres dont le niveau des élèves, le type et objectif d'activité, la localisation du ou des massifs, le style de voies (1 ou plusieurs longueurs), la présence et le nombre d'initiateurs et d'animateurs, etc. • En voies de plusieurs longueurs, il peut prendre dans sa propre cordée maximum 3 personnes • Pour l'initiation à l'escalade en tête de cordée, il devra pouvoir intervenir directement du haut soit en étant sur une corde fixe indépendante, soit en étant dans une cordée au-dessus. 				
Compétences techniques	<p>En plus des compétences techniques de l'animateur SNE, un Initiateur SNE doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être capable de progresser en tête sur SNE dans des voies de 5c ; • être capable d'élaborer des progressions d'apprentissage. 				

Probatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le test probatoire consiste à la réussite de 2 voies de 5c sur les 3 imposées en tête en SNE • La durée de validité de la réussite du test probatoire est de 3 ans.
Evaluation	Durée 4 h évaluation théorique et pratique
Stage pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation positive au stage pédagogique comprenant: <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 h d'encadrement en SNE (voie 1 L et Via Ferrata) ○ 6 h d'encadrement en SNE (voies de plusieurs longueurs et rappels)
Délibération (fin de cursus)	<p>Délibération avec l'ensemble des résultats du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Evaluation pratique en cours de formation pour les modules concernés ○ Tests théoriques finaux ○ Tests pratiques finaux ○ Evaluation du stage signée par le maître de stage et le candidat
Formation continue/ recyclages	<p>Afin de garantir le maintien des compétences, les moniteurs encadrant des activités sportives sont tenus de s'inscrire dans une logique de formation continue en participant à une session de recyclage tous les 5 ans afin de réactualiser et d'uniformiser leur savoir et savoir-faire en regard des évolutions du métier.</p> <p>Les compétences sécuritaires sont évaluées et sanctionnés d'une suspension du droit d'exercer toute forme d'encadrement à l'escalade en cas d'échec ou de non recyclage.</p> <p>Un moniteur non recyclé se voit suspendre son droit d'exercer. Il récupérera ce droit dès qu'il aura suivi et réussi le recyclage.</p>